

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

10 octobre 2025

Délibération affichée en mairie

le : 17 octobre 2025

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 17 octobre 2025

Accusé réception reçu

le :

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

2^e réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du neuf octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois dans le respect des 3 jours francs. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Antoine ANTONA, Hélène AUBRY, Simon FIDELI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, Patrick RINIERI

Absents :

Lucette AMARO (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Marie-Françoise MASSEI (procuration à Camille ROSSI), Fabienne PERALDI

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Délibération n°005-005-2025 : Décision modificative n°02 – Augmentation de la part communale versée au SIVU de la Pieve de Sampiero (M49)

Le SIVU de la Pieve de Sampiero a pris en charge les travaux de création du réseau d'eau potable à Pisciatello pour un total de 60 024.80 € TTC.

Ces travaux bénéficiant à la Commune de Cauro, il nous appartient donc d'augmenter notre part communale versée au SIVU pour couvrir le montant des travaux.

Le Maire propose donc les mouvements de crédits, comme suit :

En M57 : on augmente le versement à la M49 (fait au titre de la fongibilité des crédits)

Chapitre	Article	Montant
65 (D.F.)	657382 « Organismes publics divers »	+ 60 100 €

En M49 :

Chapitre	Article	Montant
74 (R.F.)	74 « Subvention d'exploitation »	+ 60 100 €
65 (D.F.)	6588 « Autres charges diverses de gestion courante »	+ 60 100 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

Enfin, le Maire précise que si la subvention DETR qui a été sollicitée pour ces travaux est accordée, son montant sera déduit ultérieurement de la part communale de Cauro.

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Pascal LECCIA

